

OBJET : Règlementation du stationnement
Parkings de la Halle et du Centre d'Animation et de l'ancien skate park
Vide Grenier de l'ASG Basket

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de M. François RAMOS, Président de l'ASG Basket, en date du 28 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'un vide grenier sera organisé le dimanche 29 juin 2025 sous la Halle et les parkings attenants ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 28 juin 15h00 au dimanche 29 juin 2025 22h00, sur les parkings de la halle, du centre d'animation et de l'ancien skate park.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur François RAMOS, Président de l'association ASG Basket.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 7 avril 2025

Bernard ROMIER, Maire

